

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Le conseil municipal de Bio s'est réuni lundi 11 juillet 2022 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 6 juillet 2022 à la mairie, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

***Etaient présents*** : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Christian PAGES, Khoticha LECLAINCHE, et Angélique PELLON

***Etaient absents*** : Ninon LANDES, Mélanie LAPERGUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – Approbation du procès-verbal du CM du 8/6/2022**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2 – Délibération portant sur la suppression et la création d'un emploi permanent**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait, d'une part à compter du 31/08/2022 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe de la collectivité,

actuellement fixé à 15h hebdomadaire pour le motif suivant : accroissement de travail administratif et d'autre part de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe, à temps non complet de 19 h par semaine à compter du 01/09/2022.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 4/4 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions de suppression et de création d'un emploi permanent à 19h hebdomadaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**-Enquête public concernant l'agrandissement de la chaine d'abattage de l'entreprise "La Quercynoise" :**

En réponse aux nouvelles directives européenne interdisant l'abattage des canetons femelles à la naissance, la production de canard gras va voir son volume augmenté ce qui implique pour l'entreprise "La Quercynoise" de redimensionner sa chaine d'abattage. La station d'épuration va elle aussi être reprise afin de la mettre aux normes et de l'agrandir. Cet agrandissement doit générer la création d'emplois supplémentaires sur le site.

M. le maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant l'agrandissement de la chaine d'abattage de "La Quercynoise". Il précise aussi que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'agrandissement. L'enquête publique est consultable à la mairie de Gramat où il est possible également de rencontrer le commissaire enquêteur.

Le conseil municipal se prononce en faveur de cet agrandissement.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du conseil municipal.

**Le secrétaire,  
DUPONT Rémi**



**Le Maire,  
LEONARD Philippe**

